Assurer l'avenir

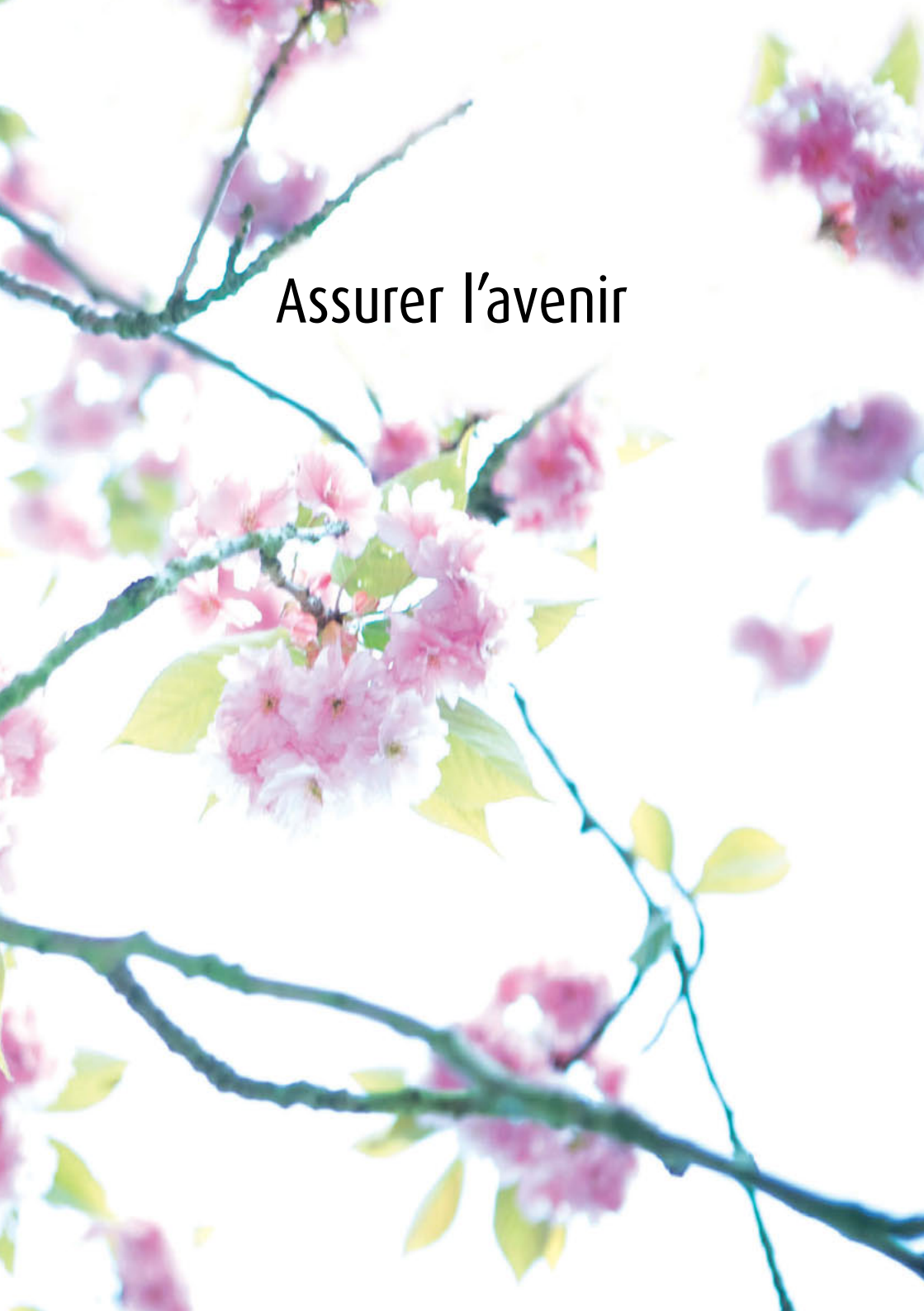

ADDICTION | SUISSE

Comment régler sa succession

PREVENTION | AIDE | RECHERCHE

Clarifier les choses avant qu'il ne soit trop tard

Au cours de la seconde moitié de votre vie, le désir de faire un geste qui vous survivra et de prendre des dispositions claires est peut-être devenu plus fort chez vous.

Rédiger un testament est un moyen simple pour indiquer sans ambiguïté comment vous souhaitez répartir vos biens et à qui vous voulez laisser quelque chose.

Nous souhaitons tous qu'il n'y ait pas de dispute après notre mort et que personne ne se sente lésé. Mais nous aimerions aussi être certains que nos dernières volontés et nos vœux personnels seront respectés.

En l'absence d'un testament, n'oubliez pas que vos biens seront partagés conformément aux dispositions prévues par la loi. Si vous n'avez pas d'héritiers légaux, votre patrimoine reviendra à l'Etat.

Vous trouverez dans cette brochure les points à respecter pour rédiger un testament et régler sa succession.

Comment établir un testament ?

1. Dressez une liste de tous vos biens et valeurs. N'oubliez pas les choses qui vous sont précieuses parce qu'elles ont une valeur sentimentale (objets ou bijoux ayant appartenu aux parents, aux grands-parents, photos, souvenirs, etc.). Inscrivez-les dans le carnet ci-joint ou joignez votre liste.
2. Indiquez sur votre liste qui doit recevoir quoi. Notez d'abord les dispositions les plus importantes. La liste ne pourra probablement pas être établie tout de suite de manière définitive. Complétez-la si quelqu'un ou quelque chose vous vient encore à l'esprit. Des discussions seront sans doute nécessaires pour aboutir à une solution satisfaisante pour toutes les personnes concernées.
3. Faites un brouillon de votre testament en tenant compte des indications qui figurent à la page suivante. Au bout de quelques jours, reprenez le document et complétez-le ou modifiez-le jusqu'à ce que le contenu vous donne pleinement satisfaction. Vous pouvez alors mettre votre testament au net.

A quoi faut-il faire attention ?

1 Le testament doit être entièrement écrit de votre main (testament manuscrit ou olographe). Il doit porter la mention « **Testament** » ou « **Dernières volontés** ».

2 Il doit comporter vos nom et prénom, le lieu où il a été établi, la date et votre signature. Les modifications, compléments et ajouts doivent eux aussi porter le lieu, la date et votre signature.

3 Votre testament doit être conforme aux lois sur les successions et respecter par conséquent la réserve, c'est-à-dire la part minimale de la succession à laquelle les héritiers légaux ont droit. La part restante après déduction de la réserve est appelée quotité disponible; c'est la partie de votre patrimoine dont vous pouvez disposer librement. Si vous n'avez pas d'héritiers que la loi protège en leur attribuant une réserve, vous pouvez disposer librement de l'ensemble de vos biens.

4 Pour vous assurer que votre testament est valable, vous pouvez le faire contrôler par un notaire contre une modique somme.

5 Vous pouvez également faire un testament public en confiant sa rédaction à un notaire ou à une autre personne habilitée à le faire. Pour cela, vous avez besoin d'une liste de vos biens et de ce qui doit en être fait. Il est judicieux de faire un testament public en cas de situation familiale ou financière compliquée ou si vous n'avez pas de descendants ou d'héritiers directs. Vous aurez alors la certitude que tout sera fait selon vos vœux.

6 Le testament doit être déposé dans un lieu sûr et accessible où il ne tombera pas en mauvaises mains après votre décès. Conservez-le de préférence dans vos papiers ou remettez-le à une personne de confiance, un notaire, un exécuteur testamentaire ou une instance officielle. L'administration de votre commune vous indiquera le service compétent.

Exemple de testament manuscrit

Testament

Je ..... soussigné(e)....., né(e) le.....
originaire de.....
domicilié(e) à .....
souhaite prendre les dispositions testamentaires suivantes :

1. Je révoque tous les testaments précédemment établis.
2. Je désigne comme héritiers à parts égales
   mes enfants .....
   ma soeur .....
3. Je lègue à la fondation Addiction Suisse,
   Av. Louis Ruchonnet 14, 1003 Lausanne,
   la somme de Fr. .....

Lieu, date .....

Signature .....

Un legs pour Addiction Suisse

Nous nous engageons depuis plus de 100 ans pour prévenir les problèmes d'alcool et d'autres dépendances en Suisse.

- Nous informons les parents, les enseignants, les spécialistes, les politiciens et les médias.
- Nous élaborons du matériel d'information et menons des actions auprès des enfants et des adolescents, des parents, des écoles, des centres de consultation, des personnes touchées et de leurs proches.
- Nous conseillons les enfants et les adolescents, les familles, les personnes touchées et leurs proches, et nous leur apportons un soutien en cas de difficultés financières.

Année après année, nous mettons tout en œuvre pour venir à bout d'un éventail de tâches qui va croissant. Les pouvoirs publics ne nous accordant qu'un soutien limité, nous sommes tributaires de la générosité du public pour pouvoir poursuivre nos projets de prévention.

Exemples de projets

Enfants de parents alcoolodépendants

Les enfants de parents alcoolodépendants une enfance ont souvent dificile. Dans les familles concernées, tout tourne autour de la personne dépendante. Les enfants ne peuvent pas s'appuyer sur un milieu familial stable et harmonieux. Leur quotidien est marqué par l'insécurité, les tensions, voire la violence. Ils ne savent jamais ce que leur réserve le lendemain. Il est nécessaire d'intervenir rapidement pour apporter à ces enfants et à ces adolescents un soutien spécifique. Les parents ont eux aussi besoin d'être soutenus. C'est pourquoi nous nous mobilisons pour les enfants et les adolescents concernés, afin d'améliorer leur situation et celle de leur famille.

Fonds de soutien

L'alcoolisme engendre de nombreuses souffrances et, dans bien des cas, de graves difficultés financières. Avec notre fonds de soutien, nous aidons les proches qui se retrouvent dans une situation délicate à cause de la dépendance d'un membre de la famille. Nous finançons des achats urgents, nous octroyons aux personnes concernées une aide financière pour payer un traitement médical ou dentaire, éponger des dettes, etc.

Travail dans les établissements thérapeutiques

A côté du traitement de la dépendance, la réinsertion socioprofessionnelle joue un rôle important dans le succès de la thérapie. Le travail proposé aux personnes dépendantes durant la thérapie ne vise pas seulement à les occuper; il les aide à se préparer à la vie qui les attend au terme de leur traitement. Nous procurons une occupation judicieuse aux personnes en traitement en confiant une partie de nos travaux de bureau aux centres spécialisés et en vendant les objets confectionnés dans les ateliers.

Donner une chance aux enfants et à leurs familles

Un legs à Addiction Suisse permet de réaliser beaucoup de choses.

Comment procéder si vous souhaitez soutenir notre travail en faveur des enfants, des familles et des personnes qui souffrent à la suite de problèmes d'alcool?

Vous pouvez:

- léguer à **Addiction Suisse** une certaine somme, des biens immobiliers, des valeurs ou des objets. Dans ce cas, un ajout manuscrit dans votre testament suffit:

  Je lègue à la fondation **Addiction Suisse**,
  Avenue Louis-Ruchonnet 14, 1003 Lausanne,
  la somme de Fr. ... (ou bien décrire le bien),

- désigner **Addiction Suisse** comme héritière au même titre que vos enfants, parents ou amis,
- stipuler qu'à la mort de vos héritiers, ce qui reste de votre succession devra être remis à **Addiction Suisse** (substitution d'héritier).

Un cadeau pour un monde meilleur

Le destin des enfants et des familles qui souffrent à cause de problèmes d'alcool vous tient à cœur ? Vous aimeriez soutenir notre travail avec un legs ?

N'hésitez pas à appeler Madame Elisabeth Domenge-Vieu, responsable des legs, au 021 321 29 69. Vous pourrez lui poser vos questions ou discuter de vos souhaits avec elle en toute confidentialité.

Parmi nos activités, quelles sont celles que vous souhaiteriez soutenir par un don de votre vivant, en ayant ainsi la possibilité d'influencer concrètement le projet ?

Lesquelles aimeriez-vous soutenir tout particulièrement ?

A vous de décider. Nous réaliserons vos vœux dans le sens où vous le souhaitez.

Votre soutien est un merveilleux cadeau, pour nous comme pour vous :

il vous permet de changer quelque chose, de contribuer à atténuer des souffrances, de faire renaître l'espoir et de rendre le sourire aux enfants.

ADDICTION | SUISSE

anciennement

sfa/ispa

Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies
Istituto svizzero di prevenzione dell'alcolismo e altre tossicomanie

Addiction Suisse

PREVENTION | AIDE | RECHERCHE

Av. Louis-Ruchonnet 14
CH-1003 Lausanne

Tél. 021 321 29 69
Fax 021 321 29 40

www.addictionsuisse.ch

CCP 10-261-7